



**AVENANT N° 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ATTRIBUEE A LA SOCIETE NOUVELLE AIRE  
POUR LA GESTION DU SERVICE D'AVITAILLEMENT DU PORT DE LA POINTE ROUGE SITUE A  
MARSEILLE**

**Entre :**

**La METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL,  
habilitée par la délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 mai 2019**

**Ci-après désignée « le délégant »**

**D'une part ;**

**Et :**

**La Société SARL Nouvelle Aire, représentée par Monsieur Patrick DE IACO ;**

**Ci-après désignée « le délégataire »**

**D'autre part**

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Par délibération n° POR 002-493/11/CC du 08 juillet 2011, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de déléguer la gestion de l'avitaillement du port de la Pointe Rouge. Par délibération n° POR 006-473/13/CC le Conseil a approuvé le choix du délégataire, permettant une prise d'effet de la Délégation de service public au 1<sup>er</sup> août 2013, et ce pour une durée de six ans. Par délibération N° MER 002-5518/19/CM du 28 février 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a renouvelé le principe de passation d'une DSP, pour permettre la continuité dudit service public pour une durée de cinq ans. Suite à cette délibération, une procédure de mise en concurrence a été lancée et est actuellement en cours afin de choisir le nouveau délégataire de service public. Cependant, les

délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence ne permettent pas d'attribuer le futur contrat de délégation de service public au 31 juillet 2019, date d'échéance du contrat en cours. C'est pourquoi, afin de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant à la prolongation du contrat.

En conséquence, les parties ont, d'un commun accord, arrêté les dispositions suivantes qui constituent l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n° 13/130.

#### **ARTICLE 1**

L'article 3 du contrat est remplacé par la formulation suivante :

« Après transmission au contrôle de légalité, la délégation de service public sera conclue pour une durée de sept ans à compter de son entrée en vigueur. »

#### **ARTICLE 2**

Toutes les dispositions du contrat de délégation de service public susvisé qui ne sont pas contraires au présent avenant, restent en vigueur.

#### **ARTICLE 3**

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au délégataire par le délégant

**Fait à Marseille le**

**Pour la Présidente  
et par délégation**

**Le délégataire**